



DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.

**DÉCRET N° 2007-73 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant.**

*Du 19 janvier 2007*

NOR F P P A 0 6 0 0 1 5 3 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 ( BOC, p. 2610. ; BOEM 350.2.1.3)

*Référence de publication :* JO n° 18 du 21 janvier 2007, texte n° 17; JO/26/2007.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 17-1 ;

Vu la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille, notamment son article 21 tel que modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, modifiée par la loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) en date du 20 mars 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 20 avril 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 24 mai 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1er. Dans l'intitulé du décret du 12 juillet 1977 susvisé, les mots : « en faveur des femmes » sont remplacés par les mots : « en faveur des personnes ».

Art. 2. L'article 1er du même décret est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa, les mots : « toute femme » sont remplacés par les mots : « tout candidat » ;

2. Au deuxième alinéa, les mots : « toute candidate » sont remplacés par les mots : « tout candidat ».

Art. 3. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction

publique et le ministre délégué aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la fonction publique,*

Christian JACOB.

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,*

Nicolas SARKOZY.

*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

Pascal CLÉMENT.

*Le ministre de la santé et des solidarités,*

Xavier BERTRAND.

*Le ministre délégué aux collectivités territoriales,*

Brice HORTEFEUX.